

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : 2024-10-39x-01577 / 2024-01577-011-001

Dénomination du projet : Projet de médiathèque et de logements en lieu et place de l'ancien Presbytère et du Domaine viticole de Pappas à Saint André de Sangonis (34)

Bénéficiaire : mairie de Saint André de Sangonis (34)

Lieu des opérations : commune de Saint André de Sangonis (34)

Espèces protégées concernées : Hironnelle rustique, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de grande taille, Oreillard gris, Pipistrelle commune et Pipistrelle pygmée

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet de requalification de deux ensembles de bâtiments sur la commune se situe dans la vieille ville de St André-de-Sangonis (34), dans la zone des anciens remparts et adossé aux ruelles et venelles situées au sud-est (rue du Presbytère, rue de la Cité) et bordé par les circulations longeant les anciens remparts (rue Bayard, rue Grégoire). Le projet prévoit la conservation de l'emprise au sol du presbytère (env. 700 m²) ; une emprise au sol de 730 m² contre 550 env. pour l'actuel conservant donc le jardin du presbytère (500 m²) et un espace non bâti de 222 m² pour l'immeuble Pappas).

L'étude ne fait pas mention de la présence certaine du Faucon crécerellette (*Falco naumanni*), nouveau sur la commune, sur les toitures de ces bâtiments et qu'il faudrait vérifier.

L'étude des incidences note la présence avérée des espèces protégées suivantes :

- 1) Les hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*). 1 nid occupé et 5 à 10 nids non occupés dans les locaux vinicoles ce qui correspond à son habitat dans cette ruine abandonnée.
- 2) Les Chiroptères avec plusieurs espèces avérées inféodées au site : l'oreillard gris*, les pipistrelles*, le grand rhinolophe, les murins*, et le molosse de Cestoni (occasionnel?) (*= espèces caractérisées).

Les travaux entraîneront la destruction des sites d'hébergement de ces espèces puisque les bâtiments en ruine seront détruits. Le porteur de projet propose des mesures d'évitement par « défavorisation » préalable (enlèvement de tuiles, fissures obturées).

Cas des Chiroptères :

Recommandation 1 : *Le CSRPN demande que les opérations d'évitement soient effectuées avant la reproduction, que les spécimens prélevés lors du détuilage soient transférés dans des secteurs qui leur sont favorables et que l'écologue chargé du suivi transmette un compte rendu du nombre d'individus de chaque espèce.*

Recommandation 2 : *Après travaux, le dossier prévoit la pose de gîtes à chauve-souris dont on surveille le fonctionnement sur 3 ans (gîtes suspendus ou inclus dans la maçonnerie pour les espèces fissuricoles et de cavités). Un suivi de la colonisation de ces*

gîtes devra être effectué. Le CSRPN demande que soit explicité précisément le nombre de ces aménagements (le dossier fait état de 8 ou 10 pour chacun de ces gîtes).

Un état des lieux des autres bâtiments de la commune pouvant héberger des Chiroptères aurait été bienvenu. Le CSRPN demande que ce recensement soit réalisé par la municipalité.

Cas des hirondelles :

Recommandation 3

Le porteur de projet prévoit la pose de 10 nids artificiels dans les structures basses du bâtiment à venir et l'installation d'un préau à hirondelles. Le CSRPN pense que de simples coupelles maçonnées installées sous les chenaux des futurs bâtiments et l'installation de planchettes pour collecter les déjections sera plus efficace. Le CSRPN recommande que ces coupelles soient installées dans d'autres ruelles en concertation avec les habitants. Un suivi sur trois ans est prévu. La présence d'eau de l'ancien lavoir et du puits est un élément qui pourrait être aménagé et favorable au maintien des hirondelles. Ces mesures sont complétées par un volet communication pour les résidents et le public. Il serait bon que le suivi et la sensibilisation soient étendus aux résidents, usagers des quartiers à proximité immédiate de l'implantation du projet.

Recommandation 4

Le CSRPN demande que le dossier soit suivi par un bureau d'études ou une association spécialisée pour recueillir et sauvegarder les chiroptères ainsi que pour confirmer ou infirmer la présence de Faucon crécerellette.

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 10/12/2024

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signature :

